

REGLEMENT

CERCLE DES ARTISTES DE PARIS

PARC FLORAL 2022

Le salon se tiendra au Pavillon 18 du Parc Floral de Paris, Bois de Vincennes 75012 PARIS, du 30 avril au 29 mai 2022 inclus, du lundi au vendredi de 14h00 à 19h00 et le week-end ou jours fériés de 10h30 à 19h00; ouvert à tous les artistes, sans droit d'adhésion au Cercle des Artistes de Paris (C.A.P.), seul un droit de participation aux frais engagés est exigé.

Le salon accueille les œuvres relevant des moyens d'expression de la peinture, sculpture, dessin, gravure, photographie, etc.

ESPACE D'EXPOSITION :

Art. 1. Nous essayons de préférence, d'allouer à un artiste 3 espaces d'exposition. Cependant, selon la décision du comité de sélection chaque artiste pourra ne disposer que de 2 ou 1 espaces d'exposition. L'espace d'exposition correspond, pour les œuvres accrochées, à un panneau de 1m sur une hauteur de 2,5 m (laisser 0,70m en bas du panneau) et pour les œuvres posées au sol ou sur un socle à un carré de 80cm par 80cm. Les artistes doivent prévoir des socles blancs et un système de fixation des œuvres sur celles-ci. Pour les petites sculptures moins de 15cm, nous pouvons les placer dans une vitrine, compter alors un espace d'exposition.

Les œuvres présentées peuvent être dépourvues de cadre, elles seront libres ou habillées d'un cadre clou, d'un chant plat ou d'une simple baguette, y compris le cadre américain. Elles devront avoir un système d'accrochage approprié.

Seront exclues, les copies, ainsi que toute œuvre pouvant nuire à la bonne tenue du salon. Les œuvres devront porter une étiquette indiquant le titre de l'œuvre et le nom de l'auteur. Pour des raisons de sécurité, éviter les sous-verres en verre.

DROIT DE PARTICIPATION AUX FRAIS :

Art. 2. Les droits d'exposition sont selon l'espace d'exposition alloué de:

	3 espaces	2 espaces	1 espace
Adulte	290 €	250€	210€
Etudiant/-25ans	190€	150€	110€

10€ de réduction sera effectuée par permanence complète effectuée par l'artiste pendant la période du salon. Les horaires de permanence sont du lundi au vendredi de 14h00 à 19h00 et de 10h30 à 19h00, le week-end et les jours fériés. L'artiste peut faire autant de permanence qu'il le souhaite, mais seulement deux permanences seront remboursées.

INSCRIPTION :

Art. 3. Vous pouvez effectuer votre demande d'inscription par mail ou sur notre site internet. Seuls les dossiers complets seront retenus par le jury de sélection qui décidera de l'admission et de l'emplacement dont vous disposerez ou du refus de candidature. Si vous ne pouvez pas envoyer votre dossier par ces moyens, nous accepterons les dossiers envoyés par courrier.

Un dossier complet devra comprendre :

Le formulaire de renseignement dûment rempli. Vous pouvez soit le récupérer sur notre site, le remplir et nous l'envoyer par mail, soit remplir le formulaire directement en ligne sur notre site internet.

Les photos de chaque œuvre prévue pour l'exposition, celles-ci devront être de bonne qualité, les formats numériques fournis sur notre site internet ou envoyés à notre adresse mail devront être en JPEG ou en GIF, d'une résolution de 300 dpi et d'une taille inférieure sur toutes les dimensions à 20 cm.

Un chèque du montant de la participation, soit 290€ et libellé à l'ordre du CERCLE DES ARTISTES DE PARIS. Nous nous engageons à vous rembourser à la fin de l'exposition, le trop perçu pour le métrage et les permanences.

Le dossier complet doit nous parvenir au plus tard avant le 20 février 2022.

DEPOT DES ŒUVRES :

Art. 4. Pour tous les artistes, les œuvres devront être déposées sur le lieu d'exposition, Pavillon 18 du Parc Floral de Paris, le LUNDI 25 AVRIL 2022 pour les peintres et le MERCREDI 27 AVRIL 2022 pour les sculpteurs de 7h30 à 17H00. Le dépôt des œuvres nécessitant un véhicule jusqu'au pavillon 18 est possible de 7H30 à 9H00 SEULEMENT, à 9H15, aucun véhicule ne devra être présent dans le parc. Cet horaire est à respecter impérativement en raison de l'interdiction de circuler pendant l'ouverture du parc au public.

Les œuvres non déposées aux dates indiquées ne seront plus acceptées et le montant de la participation ne sera pas remboursé. Eventuellement, si vous êtes dans l'impossibilité de respecter ces dates, il convient de contacter Mr RISSER.

VERNISSAGE :

Art. 5. Le vernissage est prévu, sous réserve, le SAMEDI 30 AVRIL 2022 de 18 heures jusqu'à 21 heures. Chaque artiste recevra par courrier 10 invitations pour le vernissage.

RESPONSABILITES :

Art. 6. Toutes mesures propres à assurer la surveillance du salon seront prises, avec votre aimable présence aux permanences. La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement DEVE, de la Mairie de Paris et le Cercle des Artistes de Paris ne pourront répondre en aucune façon des dommages que pourraient subir les œuvres exposées, et déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie, détérioration. Une assurance est prise au sein du C.A.P. pour certains incidents ou accidents sur les personnes ou les œuvres. Le pavillon 18 et le Parc Floral de Paris sont fermés la nuit et sous surveillance de nuit comme de jour. Les artistes veilleront, s'ils le désirent, à assurer personnellement leurs œuvres et s'engagent à renoncer à tout recours contre la Mairie de Paris, la DEVE, le Parc Floral de Paris et le CAP.

Art. 7. Compte tenu du caractère particulier de cette manifestation artistique, il est exclu d'y acquérir sous une forme ou une autre, les œuvres exposées pendant la durée du salon. Cependant, les personnes assurant la permanence seront en possession de l'estimation des œuvres et pourront renseigner le public. Nous vous aviserons le cas échéant, des œuvres retenues ou réservées et nous vous mettrons directement en relation avec les personnes intéressées. Les catalogues imprimés comportant les coordonnées des artistes seront remis gracieusement aux visiteurs. Des exemplaires seront offerts aux artistes.

Nous tenons à informer les artistes qu'ils sont dans l'obligation dès leur première vente de se déclarer auprès de la Maison des Artistes et/ou de l'URSSAF pour régulariser leur situation sociale et fiscale. Si vous êtes inscrit, merci de nous fournir sur le formulaire de renseignement votre n° d'ordre MDA ou votre n° de SIRET. Sinon, nous conseillons de prendre tous les renseignements sur le site de la Maison des Artistes, afin d'effectuer cette démarche.

RETRAIT DES ŒUVRES :

Art. 8. Les œuvres pourront être retirées le LUNDI 30 MAI 2022 de 7h30 à 14h00. Les œuvres non retirées seront entreposées. Le transport et le gardiennage en seront assurés, aux frais de l'exposant. Après un délai de 3 mois, les œuvres non retirées demeureront acquises au CAP par le fait même de leur inscription.

Les participants s'engagent à accepter et à respecter le présent règlement.

CERCLE DES ARTISTES DE PARIS
155, Bd Vincent Auriol 75013 PARIS
www.artistes-paris.net
cercleartistesparis@free.fr

EXEMPLAIRE A GARDER PAR L'ARTISTE